



Recueil Spécial des Actes Administratifs

N°47 du 4 octobre 2021

DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

ARRETES DU PRESIDENT

**

Calendrier des réunions du Conseil Départemental à venir :

- 8 octobre 2021 (Décision Modificative)
- 10 décembre 2021 (Pré budget)

à l'Hôtel du Département – 6 rue Gaston Manent – 65000 TARBES.

RAA N°47 spécial du 4 octobre 2021

| N° | DATE | SERVICE D'ORIGINE | OBJET |
|-----|------|-------------------|---|
| 392 | DRAG | 04/10/2021 | * Arrêté de délégation de signature aux agents de la Direction des Ressources et de l'Administration Générale |
| 393 | DRAG | 04/10/2021 | * Arrêté de délégation de signature aux agents de la Direction de l'Administration et des Finances |
| 394 | DRAG | 04/10/2021 | * Arrêt2 de constitution d'un comité artistique dans le cadre d'un dispositif du 1% artistique |

* Inséré au R.A.A.

D.G.S. (Direction Générale des Services)

DIRASS (Direction des Assemblées)

D.R.M. (Direction des Routes et des Mobilités)

D.E.B. (Direction de l'Education et des Bâtiments)

D.R.H. (Direction des Ressources Humaines)

D.R.A.G. (Direction des Ressources et de l'Administration Générale)

D.S.D. (Direction de la Solidarité Départementale)

D.D.L. (Direction du Développement Local)



DIRECTION DES RESSOURCES ET DE
L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

065-226500015-20211004-2021-DRAG-1-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/10/2021

04/10/2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS
DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

04 OCT. 2021

00392

OBJET : Arrêté de délégation de signature aux agents de la Direction des Ressources et de l'Administration Générale

Le Président du Conseil Départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3221-3 et suivants ;

Vu le procès-verbal de la réunion du Conseil Départemental du 1^{er} juillet 2021 constatant l'élection de Michel PÉLIEU comme Président du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées ;

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1^{er} juillet 2021 donnant délégation de pouvoirs à Monsieur le Président ;

Considérant que **Monsieur Pascal SAUREL** occupe les fonctions de Directeur Général Adjoint des Ressources et de l'Administration Générale ;

Considérant que **Monsieur Jean MUR** occupe les fonctions de Directeur de l'Administration et des Finances à la Direction des Ressources et de l'Administration Générale ;

Considérant que **Monsieur Xavier COURAGE** occupe les fonctions de Directeur des Ressources Humaines ;

Considérant que **Madame Martine DOMEQ CABANNE** occupe les fonctions de Directrice des Systèmes d'Information et du Numérique ;

Considérant qu'il convient d'assurer les conditions nécessaires au bon fonctionnement des services départementaux, dont les exigences de réactivité et de continuité du service public ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}. L'arrêté n°00013 du 5 juillet 2021 est abrogé.

ARTICLE 2. Délégation de signature est accordée à **Monsieur Pascal SAUREL**, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, en toute matière relevant de la compétence de la

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

Direction Générale Adjointe des Ressources et de l'Administration, tous actes, décisions, correspondances et documents de toute nature à l'exception des décisions suivantes :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
065-226500016-20211004-2021-DRAG-1-AR

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/10/2021
Affichage : 04/10/2021

- présentation de budgets des comptes administratifs et des rapports au Conseil Départemental ou à la Commission Permanente ;
- correspondances non techniques avec les Ministres, les Parlementaires, le Représentant de l'Etat dans le département, les Elus des Collectivités Locales ;
- contrats de travail de plus de 6 mois ;
- fixation des tarifs des droits de voirie, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale, des droits prévus au profit de la collectivité qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- décisions relatives de garanties d'emprunt ;
- conventions engageant financièrement le Département ;
- décisions et notifications de subvention ;
- décisions et notifications d'attribution ou de retrait des bourses entretenues sur les fonds départementaux ;
- approbation d'un nouvel emprunt ou d'une nouvelle ligne de trésorerie d'un montant supérieur à 25 M€. Cette exclusion ne comprend pas les Instruments de gestion de la dette et de la trésorerie.

2.1. Délégation de signature est également accordée à Monsieur Pascal SAUREL pour toutes pièces relatives aux marchés publics inférieurs à 90 000 € HT à l'exception :

- des avenants,
- de la non-reconduction,
- de la résiliation.

2.2. Délégation de signature est également accordée à Monsieur Pascal SAUREL pour les marchés publics d'un montant supérieur ou égal à 90 000 € HT dans la limite des pièces suivantes :

- ordres de service,
- émission de bons de commande en exécution d'un marché,
- exécution administrative et comptable des marchés (y compris les attestations de service fait),
- registre des dépôts,
- procès-verbal d'ouverture des plis,
- rapports de présentation.

2.3. Délégation de signature est également accordée à Monsieur Pascal SAUREL à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les mandats de dépense, les titres de recette, les bordereaux et les pièces annexes pour l'ensemble des services de la collectivité.

2.4. Délégation de signature est également accordée à Monsieur Pascal SAUREL à l'effet de signer les comptes de gestion du comptable public.

ARTICLE 3. En cas d'absence ou d'empêchement de Madame la Directrice Générale des Services et de Monsieur le Directeur Général Adjoint des Ressources et de l'Administration Générale, la délégation de signature conférée à ce dernier par l'article 101 du R.D. n° 10/2021 par Monsieur Jean MUR, Monsieur Xavier COURAGE et Madame Martine DOMECH CABANNE pour les actes relevant de leurs compétences.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
065-226500015-20211004-2021-DRAG-1-AR
Administration
Accusé certifié exécutoire
Réception par le Préfet du 04/10/2021
Michel PÉLIEU

ARTICLE 4. Le présent arrêté fait l'objet des formalités exécutoires suivantes :

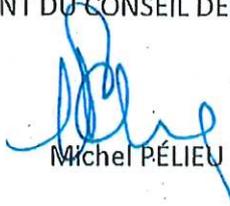
- Transmission au contrôle de légalité,
- Publication au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 5. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs.

A Tarbes, le

04 OCT. 2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Michel PÉLIEU

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

065-226500015-20211004-2021-DAF-1-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/10/2021

Affichage : 04/10/2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES RESSOURCES ET DE
L'ADMINISTRATION GENERALE

04 OCT. 2021

00393

OBJET : Arrêté de délégation de signature aux agents de la Direction de l'Administration et des Finances

Le Président du Conseil Départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3221-3 et suivants ;

Vu le procès-verbal de la réunion du Conseil Départemental du 1^{er} juillet 2021 constatant l'élection de Michel PÉLIEU comme Président du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées ;

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1^{er} juillet 2021 donnant délégation de pouvoirs à Monsieur le Président ;

Considérant que Monsieur Jean MUR occupe les fonctions de directeur de l'administration et des finances à la direction des ressources et de l'administration générale ;

Considérant que Monsieur Alexandre CASSAGNE occupe les fonctions de chef du service finances ;

Considérant que Madame Alix FORT occupe les fonctions d'adjointe au chef du service finances ;

Considérant que Madame Anne-Laure TREUIL occupe les fonctions d'adjointe au chef du service Finances ;

Considérant que Madame Laura INDABURU occupe les fonctions de cheffe du service logistique ;

Considérant que Madame Noémie PRAT-GUERRAND occupe les fonctions de cheffe du service Affaires Juridiques et Achats ;

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9

Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

Considérant que **Monsieur Laurent GENCE** occupe les fonctions de de chef de l'unité affaires juridiques ;

Considérant que **Madame Murielle THOMAS** occupe les fonctions de cheffe de l'unité commande publique ;

Considérant qu'il convient d'assurer les conditions nécessaires au bon fonctionnement des services départementaux, dont les exigences de réactivité et de continuité du service public.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. L'arrêté n°00014 du 5 juillet 2021 est abrogé.

ARTICLE 2. Délégation de signature est accordée à **Monsieur Jean MUR**, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, en toute matière relevant de la compétence de la Direction de l'Administration et des Finances, tous actes, décisions, correspondances et documents de toute nature à l'**EXCEPTION** :

- des correspondances non techniques avec les Ministres, le Représentant de l'Etat dans le Département, les Parlementaires, les Elus des Collectivités Locales ;
- de la gestion du personnel titulaire et non titulaire : recrutement, licenciement, avancement, modification de la durée de travail, admission à la retraite ;
- des décisions relatives aux garanties d'emprunt ;
- de la fixation des tarifs des droits de voirie, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la collectivité qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- des conventions engageant financièrement le Département ;
- des décisions et notifications de subvention ;
- des décisions et notifications d'attribution ou de retrait des bourses entretenues sur les fonds départementaux ;
- de l'approbation d'un nouvel emprunt ou d'une nouvelle ligne de trésorerie. Cette exclusion ne comprend pas les instruments de gestion de la dette et de la trésorerie ;
- **pour les marchés publics inférieurs à 90 000 € HT :**
 - des avenants,
 - de la non-reconduction
 - de la résiliation

2.1. Délégation de signature est également accordée à **Monsieur Jean MUR** pour les marchés publics d'un montant égal ou supérieur à 90 000 € HT dans la limite des pièces suivantes :

- exécution administrative et comptable des marchés, (attestations de service fait, ordres de service et émissions de bons de commande en exécution d'un marché...),

- registre des dépôts,
- procès-verbal d'ouverture des plis,
- rapports de présentation.

2.2. Délégation de signature est également accordée à **Monsieur Jean MUR** à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les mandats de dépense, les titres de recette, les bordereaux et les pièces annexes pour l'ensemble des services de la collectivité.

ARTICLE 3. En sus de la délégation de signature accordée au Directeur de l'Administration et des Finances, délégation de signature est accordée à :

3.1. **Monsieur Alexandre CASSAGNE**, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les documents suivants relevant du service Finances :

- Ordres de mission et congés des agents du service ;
- Mandats de dépenses, titres de recette, bordereaux et pièces relatives à la comptabilité et à l'exécution du budget départemental pour l'ensemble des services de la collectivité ;
- Les instruments de gestion de la dette et de la trésorerie ;
- Ampliations d'arrêtés, actes et autres documents afférents aux affaires relevant de leurs attributions respectives ;
- Copies conformes et certificats de conformité, certificats administratifs, bordereaux d'envoi et lettre de transmission ;
- Correspondances relatives à la constitution de dossiers ;
- Marchés d'un montant inférieur à 15 000 € HT : tout document SAUF les avenants, la non-reconduction et la résiliation ;
- Marchés d'un montant égal ou supérieur à 15 000 € HT : exécution administrative et comptable (attestations de service fait, ordres de service et émissions de bons de commande en exécution d'un marché...);
- Emission de bons de commande indépendants d'un marché, chacun d'un montant maximal égal à 15 000 € HT.
- Transmission des actes au contrôle de légalité ;

3.2. **Madame Alix FORT et Madame Anne-Laure TREUIL**, à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions :

- Mandats de dépenses, titres de recette, bordereaux et pièces relatives à la comptabilité et à l'exécution du budget départemental pour l'ensemble des services de la collectivité ;
- Les instruments de gestion de la dette et de la trésorerie ;
- Ampliations d'arrêtés, actes et autres documents afférents aux affaires relevant de leurs attributions respectives ;
- Copies conformes et certificats de conformité, certificats administratifs, bordereaux d'envoi et lettre de transmission ;
- Correspondances relatives à la constitution de dossiers.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

3.3. Madame Noémie PRAT-GUERRAND, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les documents suivants relevant du service :

- Ordres de mission et congés des agents du service ;
- Correspondances relatives à la constitution et au suivi de dossiers ;
- Registre des dépôts ;
- Rapports de présentation sans plafond de montant ;
- Marchés d'un montant inférieur à 15 000 € HT : tout document SAUF les avenants, la non-reconduction et la résiliation ;
- Marchés d'un montant égal ou supérieur à 15 000 € HT : exécution administrative et comptable (attestations de service fait, ordres de service et émissions de bons de commande en exécution d'un marché...);
- Emission de bons de commande indépendants d'un marché, chacun d'un montant maximal égal à 15 000 € HT.
- Procès-verbal d'ouverture des plis.
- Document d'exécution des marchés en matière d'assurance (extension de garanties...).
- Attestation de service fait.
- Notifications par huissiers.
- Dépôt de plainte et avis à victime.
- Transmission des actes vers la préfecture pour le contrôle de légalité

3.4. Madame Murielle THOMAS, à signer dans le cadre de ses attributions, les documents suivants relevant de l'unité commande publique :

- Ordres de missions et congés des agents de l'unité.
- Procès-verbal d'ouverture des plis.
- Registre des dépôts.
- Procès-verbal d'admission des candidatures.
- Emissions de bons de commandes indépendants d'un marché, chacun d'un montant maximal égal à 5000 € HT ;
- Marchés d'un montant égal ou supérieur à 5 000 € HT : exécution administrative et comptable (attestations de service fait, ordres de service et émissions de bons de commande en exécution d'un marché...)
- Attestations de service fait.
- Transmission des actes vers la préfecture pour le contrôle de légalité

3.5. Monsieur Laurent GENGE, à signer dans le cadre de ses attributions, les documents suivants relevant de l'unité affaires juridiques :

- Ordres de missions et congés des agents de l'unité.
- Attestations de service fait.
- Emissions de bons de commandes indépendants d'un marché, chacun d'un montant maximal égal à 5000 € HT ;
- Marchés d'un montant égal ou supérieur à 5 000 € HT : exécution administrative et comptable (attestations de service fait, ordres de service et émissions de bons de commande en exécution d'un marché...)
- Transmission des actes vers la préfecture pour le contrôle de légalité

3.6. Madame Laura INDABURU, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les documents suivants relevant de son service :

- Ordres de mission et congés des agents du service ;
- Correspondances relatives à la constitution et au suivi des dossiers ;
- Mandats de dépense, les titres de recette, les bordereaux et les pièces annexes.
- Marchés d'un montant inférieur à 15 000 € HT : tout document SAUF les avenants, la non-reconduction et la résiliation ;
- Marchés d'un montant égal ou supérieur à 15 000 € HT : ordres de service, exécution administrative et comptable (y compris les attestations de service fait) à l'exception du nantissement, de la sous-traitance et des avenants
- Emission de bons de commande en exécution d'un marché, chacun d'un montant maximal égal à 15 000 € HT.

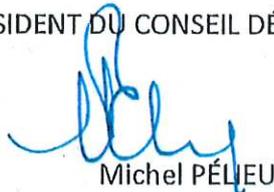
ARTICLE 4. Le présent arrêté fait l'objet des formalités exécutoires suivantes :

- Transmission au contrôle de légalité,
- Publication au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 5. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs.

A Tarbes, le 04 OCT. 2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Michel PÉLIEU

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



DIRECTION DES RESSOURCES ET DE
L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES
DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

00394

OBJET : Arrêté de constitution d'un comité artistique dans le cadre du dispositif du 1% artistique

Le Président du Conseil Départemental

Vu l'article L1616-1 du Code Général des Collectivités Territoriales imposant aux maîtres d'ouvrages publics de consacrer 1% du coût de leur construction à la commande ou à l'acquisition d'une ou plusieurs œuvres d'un artiste vivant;

Vu les articles L. 2172-2 et R. 2172-7 à R.2172-19 du Code de la commande publique portant obligation de constituer un comité artistique;

Considérant que le Département des Hautes-Pyrénées a conclu un marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un bâtiment pour les archives départementales;

Considérant que le bâtiment précité est soumis à la procédure dite du 1% artistique;

Considérant qu'il convient de désigner les membres du comité artistique;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}. Les personnes suivantes sont désignées pour composer le comité artistique:

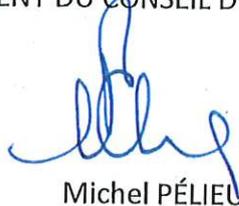
- Mme Pascale PERALDI – 7^{ème} vice-présidente du Conseil Départemental représentante du maître d'ouvrage;
- M Inaki GARAI – Directeur IDOM architecture, maître d'œuvre ou en cas d'absence Mme Ines LOPEZ architecte du projet IDOM ;
- M François GIUSTINIANI – directeur des Archives et du Patrimoine, représentant des utilisateurs
- Mme Béatrice ANGELÉ – conseillère pour les arts plastiques à la DRAC Occitanie, représentant le directeur de la DRAC
- Mme Aude SENMARTIN – chef du service arts vivants arts plastiques au Département des Hautes-Pyrénées, personnalité qualifiée désignée par le maître d'ouvrage;
- Mme Magali GENTET – déléguée aux arts plastiques, centre contemporain le Parvis, personnalité qualifiée désignée par la DRAC
- M Patrick PAVAN – représentant des organisations professionnelles d'artistes, personnalité qualifiée désignée par la DRAC

ARTICLE 2. Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 3. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs.

A Tarbes, le - 4 OCT. 2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Michel PÉLIEU